

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_47

ACCEPTATION D'UN DON D'INSTRUMENT DE MUSIQUE GREVÉ D'UNE CHARGE

L'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.

L'article L2122-22 du même code précise toutefois que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, des particuliers font don à la ville de Sorgues de deux guitares ayant vocation à être utilisées par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de la ville de Sorgues.

Voici la description en détail :

- D'une guitare folk MORRIS WT 19 N°810840 d'une valeur estimée à 575 € avec un léger problème de tension, en état quasiment neuf avec une housse ;
- D'une guitare enfant SANTOS Y MAYOR GSM 108 d'une valeur estimée à 150 € avec deux cordes à changer, en état quasiment neuf avec une housse.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don en nature aux valeurs estimées ci-dessus.

Le Conseil Municipal est également invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don ;
- préciser que l'instrument fera l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2023 ;

- préciser que la charge relative à l'utilisation par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2541-12,

Vu le courrier par lequel des particuliers font don à la ville de Sorgues de deux guitares ayant vocation à être utilisées par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de la ville de Sorgues ;

Considérant que ce don est grevé d'une charge ;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE ce don en nature aux valeurs estimées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce don.

PRECISE que les instruments feront l'objet d'une intégration au patrimoine de la ville au budget principal 2023.

DIT que la charge relative à l'utilisation par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est respectée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.